



Litige bailleur locataire

Par jpb

bonjour

ayant déjà été en médiation pour loyer impayé, la locataire par l'intermédiaire d'un avocat m'envoie une liste de menus réparations pour lesquelles je ne suis pas d'accord (ex : radiateur à eau qui ne chauffe plus , pour moi ça fait parti de l'entretien courant)

l'avocat m'indique qu'à défaut de régularisation de tous ces désagréments sous quinzaine, il saisira la juridiction compétente.

question : puis je me retrouver directement au tribunal ou est-il obligé de passer par un mediateur comme l'indique le nouveau décret au 01/01/2020 ?

merci d'avance pour vos réponses